



Un véhicule de fonction partagé entre plusieurs employés

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 23 janvier 2007

Un véhicule de fonction partagé entre plusieurs employés est-il soumis à la loi contre le tabagisme ? Si oui : que risquent les contrevenants (employés et patron) ?

Réponse :

- La [circulaire du ministre de la santé](#) impose l'interdiction de fumer dans ce type de véhicule à usage collectif.
- Les sanctions sont essentiellement disciplinaire et idéalement inscrites dans le règlement intérieur de l'entreprise. En cas de dépôt de plainte, elles peuvent être pénales (de 180 à 450 Euros) ou civiles. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de limite au montant du dédommagement si le plaignant prouve que sa santé a été mise en danger par la commission de cette infraction.